AR Prefecture
017-211701859-20260529-2026_06_49-DE
Reçu le 09/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 28/05/26 Affichage : 28/05/26 Nombre de membres - En exercice : 19 - Procurations : 2 - Votants : 18	Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; M. LE CLECH ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GIMGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND ; D. MAILLET. Excusés : P. RETOUT a donné procuration à M. SUDRE. A. SICARD a donné procuration à E. MORANDEAU. Absents : H. PELLETANCHE. Secrétaire de séance : M-C. PINASSEAU

2026_06_49 Retrait de la délibération n°2026_02_12 portant arrêt du PLU

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal en séance du 22 mars 2016 (délibération 2016_03_34) a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02 février 2012 et a défini les modalités de la concertation.

La démarche de révision du PLU a conduit dans un premier temps à l'ajustement des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lesquelles ont fait l'objet d'un débat lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2024. Les ajustements opérés ont principalement porté sur les objectifs de développement démographique, résidentiel et urbain, qui ont été réduits en cohérence avec le SCOT.

Il est rappelé également que la révision du projet de PLU s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération 2016_03_34 du conseil municipal et qu'en application des dispositions de l'article L.103-6, le conseil municipal a arrêté le bilan de cette concertation par délibération du 27 janvier 2026 et le projet de PLU a été arrêté le 24 février 2026 (délibération 2026_02_12).

Toutefois, la nouvelle municipalité issue des élections municipales du 15 mars 2026, souhaite modifier certaines dispositions du PLU arrêté dans la séance du 24 février 2026.

Or, madame la Maire rappelle que les personnes publiques associées (PPA) doivent rendre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du PLU. Ce délai est actuellement en cours.

AR Prefecture
017-211701859-20260529-2026_06_49-DE
Reçu le 09/06/2026

Dans ces conditions, Madame la Maire propose de retirer la délibération d'arrêt du PLU afin de pouvoir présenter un projet conforme aux souhaits de la municipalité dans le cadre d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 7 mai 2026 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-12 ; L.151-13 ; R.153-4 et R.153-5 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (S. DELAGE & B. ADELMAND),

DECIDE de retirer la délibération n°2026_02_12 du 24 février 2026 relative à l'arrêt du projet de PLU.

La secrétaire de séance,

La Maire,

Evelyne BERUSSEAU

MAIRIE DE LE GUA 17600

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 09/06/26
et de sa publication le 09/06/26